



DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

L'employeur doit apprécier la nature et l'importance des risques, notamment lors de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, afin de déterminer les actions à mener pour assurer la sécurité et garantir la santé des travailleurs.



A - Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001

« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il doit procéder. »

« Cette évaluation comporte un inventaire des risques dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement. »

« La mise à jour est effectuée au moins chaque année. »

« Le document unique est tenu à la disposition des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu, des délégués du personnel ou, à défaut des personnes soumises à un risque pour leur sécurité ou leur santé, ainsi que du médecin du travail. »

« Il est également tenu à la disposition de l'inspecteur du travail ou des agents des services de prévention sociale... »

B - Les sanctions prévues par le code pénal.

Loi n° 200-647 du 10 juillet 2000.

1 500 € d'amende en cas de non-réalisation du document unique.

3 000 € d'amende en cas de récidive.

L'EXPERTISE D'APS

Notre société est à même de vous aider à rédiger votre Document Unique.

Vous maîtrisez votre métier, nous maîtrisons les méthodologies et les concepts de prévention.

Ensemble nous réaliserons votre Document Unique et nous mettrons en place votre Plan de Prévention.

- L'accompagnement pour la réalisation de votre document unique.
- La remise d'un rapport de l'évaluation des risques.
- Une aide tout au long de la démarche d'analyse.
- Une intervention finale pour valider le document unique.
- Une aide à la mise en place du Plan de Prévention.

La société APS intervient en tant que conseil, vous restez maître de l'analyse tout au long de son déroulement.

Pour réussir une analyse de qualité, votre participation, ainsi que celle de vos collaborateurs est indispensable tout au long de la démarche.

La prévention est l'ensemble des mesures prises pour préserver une situation donnée (sanitaire, sociale, économique, environnementale...) d'une dégradation, d'un accident ou d'une catastrophe.

